



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Fin juin 2018, le CROPP Picardie et le CROPP Nord Pas-de-Calais fusionneront pour devenir le CROPP des Hauts-de-France avec environ 1150 Pédicures-Podologues inscrits. À compter du 21 juin 2018, toute correspondance devra être adressée au CROPP Hauts-de-France sis 41 rue de Valmy - 59000 LILLE.

Des élections vont être organisées dans les prochaines semaines afin de constituer la nouvelle équipe qui aura la lourde tâche de bien représenter notre profession sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France malgré un siège excentré situé à Lille. Néanmoins, vous retrouverez notre secrétaire administrative, Madame Delphine DENIS, qui accepte d'aller travailler au sein du futur CROPP Hauts-de-France.

Pour ma part, je souhaite depuis toujours qu'il y ait un roulement parmi les élus pour le bien et pour l'avenir de notre institution ordinale et donc de notre profession. C'est principalement pour cette raison que je ne me représenterai pas à un nouveau mandat d'élus régional. J'espère sincèrement que certains d'entre vous oseront se lancer dans cette mission vraiment très enrichissante.

J'ai eu la chance de travailler avec des élus formidables et je regretterai sans nul doute nos débats constructifs, parfois passionnés et toujours dans le but de prendre des décisions justes. Je les remercie de la confiance qu'ils m'ont témoignée ainsi que de leur soutien.

Mon souhait serait qu'il y ait des élus de chacun des départements de la région Hauts-de-France car ma crainte est qu'après quelques années, les candidatures ne soient concentrées qu'autour de la métropole lilloise.

Je termine cet édito en remerciant celles et ceux qui m'ont élu, soyez assurés que j'ai fait de mon mieux pour représenter l'ensemble des Pédicures-Podologues de Picardie tant au niveau régional que national.

Nous exerçons vraiment une très belle profession.

Confraternellement.

Frédéric MORRA
Président du CROPP Picardie

- 1 **Éditorial**
- 2 **Rappels**
- 2/3 **Élections ordinales 2018**
- 4 **Protocole d'accord pour la sécurité des professionnels de santé / Mouvements du tableau**
- 5 **Arnaque à l'Ad'Ap**
- 6 **Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
PICARDIE

24, rue Creton
80000 AMIENS
Tél. 03 22 47 44 20
contact@picardie.cropp.fr

Permanences et accueil

Lundi 9 h 00-12 h 00
12 h 30-15 h 00
Mardi 8 h 30-12 h 00
12 h 30-13 h 30
Mercredi 9 h 00-11 h 30
Judi 9 h 00-12 h 00
Vendredi 8 h 30-12 h 00
12 h 30-14 h 00

Éditeur : CROPP Picardie
Rédacteurs : Alexandre
GUILLOUARD, Élise LEBORGNE,
Frédéric MORRA, Catherine RICHE
Secrétaire de rédaction :
Delphine DENIS
Dépôt légal : mars 2018
Tirage : 310 exemplaires
ISSN 2495-1463

RAPPELS

Nous vous rappelons que vous devez informer le Conseil régional de toute modification survenant dans votre situation professionnelle : transfert de locaux, fin de contrat de collaboration, etc. (Article R.4322-32 du Code de la santé publique)

• TRANSFERTS DE LOCAUX

Dans le cadre d'un transfert de votre cabinet principal, vous devez informer le Conseil régional de votre changement d'adresse professionnelle par courrier ou courriel et nous adresser la pièce justificative de jouissance de votre local (attestation de propriété ou copie du bail).

Dans le cadre d'un transfert de votre cabinet secondaire, même s'il s'agit d'un déménagement au sein de la même commune, qu'il y ait changement de rue ou non, vous devez informer le Conseil régional. Ce dernier vous adressera un dossier de demande de création d'un cabinet secondaire. Ce dossier est composé d'un formulaire à compléter ainsi que de pièces justificatives à fournir et doit être adressé au Conseil régional en lettre recommandée avec accusé de réception. Ces demandes sont examinées en séances du Conseil régional qui se réunit une fois par trimestre.

• ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous vous rappelons à nouveau que vous devez nous faire parvenir la copie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité et ce à chaque renouvellement (Article R.4322-78 du Code de de la santé publique)

• CONTRATS

Nous vous rappelons que vous devez utiliser les dernières versions du modèle de contrat de collaboration libérale et des contrats-types de remplacement libéral.

> Vous pouvez les télécharger sur le site « www.onpp.fr »
ou vous les procurer auprès du secrétariat du CROPP Picardie.



Élections ordinales 2018

Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.



Conformément à la réforme territoriale voulue par le législateur, la région Picardie est regroupée avec le Nord-Pas-de-Calais pour former la région Hauts de France.

Le jeudi 17 mai 2018, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.



En Région Hauts de France, cinq binômes, soit **10 postes** de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 17 mai 2015,
- > ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > être à jour de sa cotisation ordinale,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections** pour la région Hauts de France, soit à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Nord-Pas-de-Calais / Région Hauts de France

41 rue de Valmy - 59000 LILLE

Permanences : le mardi et le jeudi de 9h à 12h
Permanence exceptionnelle le mardi 17 avril 2018 de 9h à 12h et de 13h à 16h

> *Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.*

Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> *Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site www.onpp.fr*

Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre www.onpp.fr*

Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil régional Nord-Pas-de-Calais entre 11h et 13h, le 17 mai 2018.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

Protocole d'accord pour la sécurité des professionnels de santé

Le 18 décembre 2017, un protocole d'accord pour la sécurité des professionnels de santé pour le département de la Somme a été signé entre Monsieur le Préfet de la Somme, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens et les professionnels de santé représentés par les Présidents des Conseils régionaux / départementaux des Ordres professionnels de santé (Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens, Sages-Femmes, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicures-Podologues).

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du protocole national pour la sécurité des professionnels de santé. Ce document a pour objectif de renforcer la coopération entre les professionnels de santé et les services de l'État compétents en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance, ainsi que d'améliorer la diffusion de l'information et du conseil en direction des professionnels de la santé.

Des fiches intitulées « Les bons réflexes pour votre sécurité » sont consultables sur le site de la préfecture :

> www.somme.gouv.fr

ainsi que sur la page du CROPP Picardie (rubrique « Publications »)

sur le site de l'Ordre national des pédicures-podologues :

> www.onpp.fr



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/04/2017 au 15/12/2017

Nouvelles inscriptions

Nom	Prénom	Département
ARCHILLE	Alice	80
CORNIQUET	Clémence	80
DOCHY	Tiffany	80
FARRELL	Thomas	60
FELICE	Loris	60
FLAMBRY	Camille	80
GIACUZZO	Flora	60
JOUET	Sandra	80
LAMBERT	Athéna	80
LASSIA	Laura	02
LEDUC	Aurore	60
LEMOINE	Julien	60
MARGERIDON	Léa	60
POULAIN-BONNET	Clémence	60
POUILLAUDE	Océane	80
RIVAUX	Capucine	80
TONON	Anthony	60
WAREE	Thomas	60

Transferts vers le CROPP Picardie

Nom	Prénom	CROPP d'origine
BELGODERE	Marine	Ile-de-France
COUTANT	Fabrice	Ile-de-France
GUILLEMART	Sophie	Ile-de-France
NIETO	Samantha	Paca-Corse
SIPOLIS	Eléonore	Lorraine

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Région
BEGOC	Clément	Pays de la Loire
BELLETTTE	Alice	Paca-Corse
FARRELL	Thomas	Ile-de-France
FELICE	Loris	Rhône-Alpes
GIACUZZO	Flora	Ile-de-France
LEDUC	Aurore	Pays de la Loire
LE THOMAS	Benjamin	Aquitaine
MENIGOT	Mariannick	Rhône-Alpes
MORLAND	Rodolphe	Centre
VAST	Amandine	Ile-de-France
VIRASAK	Christine	Ile-de-France

Reprise d'activité

Nom	Prénom	Département
MAZE	Julie	80

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Département
NAUCHE*	Xavier	80
RAULT	Céline	80

* inscription facultative

Arnaque à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

Des sociétés se font passer pour des organismes officiels et démarchent les pédicures-podologues par courrier, par mail ou par téléphone pour les inciter à réaliser un diagnostic, un pré-diagnostic accessibilité ou à payer des formulaires CERFA (ces formulaires sont téléchargeables gratuitement sur internet et sont également disponibles en mairie).

> Pour tout renseignement concernant votre Ad'ap, le plus sûr est de contacter directement le service compétent de votre municipalité.

Soyez Vigilants !



CONTROLE AD'AP

Direction Générale d'accessibilité
déclaration 2017

Vos références

Votre situation

Pour accéder à votre espace particulier
Numéro du déclarant :

Objet : déclaration ADAP

Habilitation : E-DECLARATION

Bulletin d'information du : Jeudi 26 Octobre 2017

Date de limite d'adhésion :

Mercredi 15 Novembre 2017

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être engagé dans la démarche Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmé) Entreprises Recevant du Public (ERP). Nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité.

La date limite étant dépassée, tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la Construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous mettre en conformité :

- Par téléphone : 0361080257
- Du Lundi au Jeudi de 9h00 à 18h00 et le Vendredi de 9h00 à 13h00.
- Par mail : contact@erp-adap.legal

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous aider à remplir votre diagnostic par téléphone au **0361080257**

Informations importantes :

Sont concernés par cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tous types d'entreprise recevant du Public.

L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende de 1 500€. A NOTER QUE LES ERP VOLONTAIREMENT RÉCALCITRANTS À SE CONFORMER À LA NORME ACCESSIBILITÉ RISQUENT UNE SANCTION pénale de 45 000 € pour les personnes physiques et est portée à 225 000 € pour les personnes morales.

erp-adap.legal ne peut en aucune manière être assimilé à un établissement public ou mandaté. erp-adap.legal est un établissement privé, tous les éléments contenus dans ce courrier ne représentent que les lois existantes et vous les sont communiqués par soucis d'information. Ces informations sont facilement et publiquement consultables et vérifiables.

Pôle Administratif,

Exemple
de courrier reçu
par un confrère

Les pédicures-podologues désormais intégrés au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Après les pharmaciens, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les médecins et, plus récemment, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues sont désormais entrés au RPPS. Voulu par les pouvoirs publics, cette intégration simplifie grandement les démarches administratives des professionnels. C'est l'Ordre qui a été désigné pour centraliser et organiser la diffusion de leurs informations professionnelles.



En pratique : Qu'est-ce qui change pour le pédicure-podologue ?

> Suppression des démarches en Agence Régionale de Santé (ARS)

Les pédicures-podologues qui n'ont pas d'autre activité n'ont plus de démarche à effectuer pour s'enregistrer en ARS, que ce soit en cas de primo-enregistrement ou pour un changement de situation.

> Attribution d'un n° RPPS

Chaque pédicure-podologue est enregistré au RPPS et se voit attribuer un n° RPPS, qui devient son identifiant national de professionnel de santé en remplacement du n° ADELI. **Ce n° RPPS peut lui être communiqué par l'Ordre ou être consulté directement sur le site Internet annuaire.sante.fr**

> Changement de la procédure de délivrance de carte CPS

La délivrance de carte CPS devient automatique dès lors que le professionnel est inscrit à l'Ordre, qu'il soit libéral ou salarié (plus de formulaire de demande de carte). Pour les libéraux (hors remplaçants), la délivrance de carte CPS est conditionnée à l'enregistrement du professionnel en CPAM (qu'il soit conventionné ou non).

Les cartes CPS seront adressées aux professionnels qui n'en disposent pas à la fin de cette année (2017). Il est inutile de contacter votre Conseil régional, la procédure est automatique et réalisée par l'ASIP Santé.

N.B. : Les pédicures-podologues déjà porteurs de carte CPS ADELI conservent leur carte. Celle-ci sera renouvelée en une carte CPS RPPS avec leur identifiant à l'échéance de la carte ADELI (expire au bout de 3 ans) ou en cas de renouvellement anticipé, suite à un changement de situation.

Le RPPS

Le RPPS est le répertoire unique de référence qui rassemble et publie des informations permettant d'identifier les professionnels de santé. Chaque professionnel de santé est identifié par un numéro RPPS qu'il conserve tout au long de sa vie professionnelle.

L'identifiant ou «numéro RPPS»

C'est un numéro à 11 chiffres, unique et permanent, qui vous est attribué et permet de vous identifier. Chaque professionnel inscrit au Tableau dispose désormais ainsi d'un identifiant RPPS. De même, tout nouvel inscrit au Tableau de l'Ordre se verra attribuer un identifiant.

NB : Tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre conservent par ailleurs leur numéro d'inscription à l'Ordre.

La carte «CPS» : Votre carte de professionnel de santé

La CPS est votre carte d'identité professionnelle électronique : les données qu'elle contient sont réputées exactes et opposables. Ce sont celles que vous avez communiquées à l'Ordre. Elle vous sera utile pour votre identification et authentification pour l'accès à de nombreux services électroniques.

Elle est assortie d'un code PIN à conserver précieusement et d'usage strictement personnel. La Carte CPS fonctionne avec un lecteur «bi fente» ou des lecteurs standard homologués du marché.

Vérifiez que votre éditeur de logiciel a mis en conformité avec le RPPS l'application de gestion de cabinet que vous utilisez.

La carte est valable 3 ans. Elle sera renouvelée automatiquement à échéance et remplacée par anticipation en cas de changement de situation le nécessitant (exemple : changement d'activité).

La carte «CPS» et vous :

- Vous êtes déjà inscrit au tableau de l'Ordre et possédez un numéro Adeli ?
- Vous n'êtes pas encore inscrit au tableau de l'Ordre ?
- Vous déménagez dans un autre département ou modifiez votre mode d'exercice ?

> Retrouvez les démarches nécessaires selon votre situation et votre exercice en consultant la plaquette RPPS reçue par courrier ou sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr/profession/informations-professionnelles/736.html

> Pour toute question sur l'utilisation de votre carte CPS ou pour l'installation de votre matériel : voir l'espace pro sur le site **<http://ameli.fr>**

> En cas de problème sur une carte (carte qui ne fonctionne pas, perte ou vol), contacter le support de l'ASIP Santé : **0 825 852 000** 24/24 heures - 7/7 JOURS Service 0.06€/min + prix d'un appel.